

INFOS UTILES

La formation et le contrat d'alternance



Institut wallon
de Formation en Alternance
et des Indépendants et Petites
et Moyennes Entreprises

Un réseau de Services Alternance et
de Centres de formation répartis sur
16 sites dans toute la Wallonie.

www.ifapme.be

Tout sur les formations et l'alternance

0800 90 133

Appelez **gratuitement** nos conseillers
(du lundi au vendredi, de 8h à 17h)

Ton Centre

.....
.....
.....
.....
.....

Ton Référent

.....
.....
.....
.....
.....

FORMATION EN ALTERNANCE (APPRENTISSAGE)



Signature du Contrat d'alternance

- **Pour qui ?** De 15 à 26 ans (le contrat doit se terminer dans l'année civile des 26 ans)
- **Objectifs :** Apprendre un métier : cours techniques + cours généraux + pratique
- **Durée :** 3 ans
- **Diplôme :** Certificat d'apprentissage

RÉTRIBUTION MENSUELLE



1 ^{er} niveau	2 ^{ème}	3 ^{ème}
276,37€	390,17€	520,23€

- Ces montants peuvent être dépassés par l'employeur.
- Au-dessus de 562,93€, ou de 25 ans, les allocations familiales ne sont plus octroyées.
- L'apprenant qui termine sa formation et obtient son certificat d'apprentissage reçoit une prime de 750 € !

FRAIS DE DÉPLACEMENT



L'employeur intervient pour* :

- **Train/Bus/Tram :** ±70% du prix du titre de transport (Domicile <-> Entreprise)
- **Transport privé :** pas d'obligation

DEUX TYPES DE VACANCES



1. Vacances annuelles proméritées sur base des prestations de l'année précédente (20 à 24j.).
2. 4 semaines de vacances "scolaires", non-rétribuées, entre le 1/01 et le 31/12.
 - Dont 3 semaines consécutives entre le 1/05 et le 31/10.
 - Un repos compensatoire peut être octroyé (secteur de la construction, etc.)*
 - Pécule de vacances payé par l'ONVA (régime "ouvrier") ou l'employeur (régime "employé") : 92% du brut mensuel selon l'année civile précédente.

SEMAINE PARTAGÉE



- 3 à 4j. dans votre entreprise
- + 1 à 2j. au Centre à l'IFAPME
- = 38 heures max. par semaine*

BESOIN D'AUTRES INFORMATIONS ?

N'hésite pas à consulter le site Internet www.IFAPME.be. Tu ne trouves pas l'information ?
Contacte ton référent IFAPME ou ton Centre.

* sauf exception(s) liée(s) à l'alternance mentionnée(s) dans la Convention collective de travail sectorielle ou d'entreprise.